

Mis en ligne le 13/11/2023

DECISION N° 20/2023

Demande de financement relative au projet de sécurisation et de valorisation du site du château (phase 1) dans le cadre de la mission patrimoine portée par Stéphane BERN.

Le Maire de Cadenet,

VU, Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22 alinéa 26,

VU, la délibération n°72/2023 du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 autorisant le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant les demandes de subventions à effectuer auprès de tout organisme financeur, tant en fonctionnement qu'en investissement, sur la base du plan de financement joint à la demande et ce quel que soit le montant de la subvention sollicitée.

VU, le budget primitif de la Commune adopté par délibération n°32/2023 du Conseil Municipal du 11 avril 2023,

Considérant le plan de financement du projet et l'estimation de dépenses d'un montant de 651 592 € HT pour la phase 1 concernant les travaux de sécurisation du front rocheux du site du château.

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'un montant de **150 000 euros HT** est sollicitée auprès de la FONDATION DU PATRIMOINE dans le cadre de la Mission portée par Stéphane BERN, pour financer la phase 1 du projet d'aménagement du site du château.

Financement	Montant	%
Fondation du Patrimoine	150 000 euros HT	23 %
Autres financeurs	369 826 euros HT	57 %
Autofinancement	128 765.60 euros HT	20 %
TOTAL DU PROJET	651 592 euros HT	100 %

ARTICLE 2 : En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal qui sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise en préfecture.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cadenet, le 10 novembre 2023

Le Maire,
Jean-Marc BRABANT

